

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 7 février à 20h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Présents: **MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU, TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, MM MOULIN, BLANCHETON, PICHERIT**

Excusés : M FAURE

Pouvoirs : M.FAURE à M.PICHERIT

Secrétaire de séance : Anne GIRAULT

Ordre du jour

- Installation d'un conseiller suite à démission
- Participation financière aux voyages des collégiens
- Location du préfabriqué : tarif préférentiels pour les jeunes
- Vente d'herbe sur pied pour l'année 2017
- Acquisition de terrain au lieu-dit Laubaudie pour élargissement du chemin communal
- Location appartement : gratuité d'un mois de loyer

- Questions diverses
 - information sur le compte administratif 2016
 - information sur une opportunité de révision PLU

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2016. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

▪ Délibération n° 2017-001 : Installation d'un conseiller suite à démission

Monsieur Jean-Luc LACORRE, élu de la liste : « Un nouvel élan pour Eyjeaux » suite au scrutin du 23 mars 2014, a transmis sa démission de conseiller municipal par correspondance, réceptionnée en mairie le 1^{er} février 2017.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État.* »

Dans le respect de l'article L 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Sébastien MOULIN, suivant sur la liste, remplacera **Monsieur Jean-Luc LACORRE**.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Mise à jour du tableau des conseillers :

FONCTION	QUALITE	NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE
Maire	M	ROUX Jacques	23/04/1961
Premier Adjoint	M	CHARBONNIER Maurice	18/11/1948
Deuxième Adjoint	Mme	CHAUVY Céline	28/07/1981
Troisième Adjoint	M	GRENIER Christian	15/04/1953
Quatrième Adjoint	Mme	CHEPTOU Véronique	27/12/1963
Conseiller	Mme	TEXIER LAGARDE Annick	28/10/1944
Conseiller	M	DEVOYON Joseph	22/01/1969
Conseiller	M	LAGAUTERIE Patrick	27/07/1969
Conseiller	Mme	JOUANIE Clervie	02/04/1976
Conseiller	Mme	FAUCHER Estelle	22/06/1977
Conseiller	Mme	GIRAULT Anne	20/06/1979
Conseiller	M	MOULIN Sébastien	15/05/1983
Conseiller	M	BLANCHETON Jean-Louis	04/08/1948
Conseiller	M	PICHERIT Gérard	10/08/1952
Conseiller	M	FAURE Christian	03/09/1960

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Sébastien MOULIN

- **Délibération n° 2017-002 : Modification des commissions et désignation des délégués aux différents organismes suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à l'installation de **Monsieur Sébastien MOULIN** en tant que conseiller municipal, il est proposé sa représentation en lieu et place de **Monsieur Jean-Luc LACORRE**, conseiller municipal démissionnaire, au sein des instances suivantes :

- ✓ commission appel d'offre en tant que suppléant
- ✓ commission urbanisme environnement et développement en tant que titulaire
- ✓ commission information et communication en tant que titulaire
- ✓ ADIL délégué suppléant

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la représentation de Sébastien MOULIN au sein des instances énumérées ci-dessus.

- **Délibération n° 2017-003 : participation financière aux voyages des collégiens**

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention que lui a adressée le collège de Pierre Buffière pour trois séjours

-Séjour en Normandie pour les élèves de 3^{ème}. Dix élèves sont concernés

-Voyage en Ecosse pour les élèves de 4^{ème}. Neuf élèves sont concernés

-Voyage dans le cadre d'un échange avec l'Allemagne. Trois élèves sont concernés

Monsieur le Maire rappelle le soutien financier apporté à ces projets au cours des années précédentes et propose au conseil de subventionner les élèves de classe de 4^{ème} à hauteur de 50€ par enfant, soit la somme de 450€ qui sera inscrit à la ligne 6574 de la section de fonctionnement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, attribue la somme de 450€ pour le voyage en Ecosse, somme qui sera versée directement au collège Fernand Lagrange de Pierre Buffière et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

▪ **Délibération n° 2017-004 : Location du préfabriqué : tarif préférentiel pour les jeunes**

A l'initiative de la commission jeunesse, des réunions élus / ados se sont tenues. Lors de ces réunions, divers sujets ont été évoqués et discutés, dont la possibilité de proposer un tarif préférentiel pour la location du préfabriqué et ce, sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose ce qui suit :

Pour les jeunes résidant sur la commune, en âge d'être scolarisés au collège et jusqu'à 25 ans, il sera appliqué une réduction de 50% sur le tarif initial prévu. Cette tarification spéciale sera possible une fois par année civile.

Monsieur le Maire rappelle que pour les jeunes mineurs, la réservation doit être faite au nom des représentants légaux et que durant toute la manifestation, les jeunes mineurs sont placés sous la responsabilité de ces derniers. Cette mention figurera sur la convention.

Tarif habitant commune : location 1 journée - 100€

Tarif préférentiel pour les jeunes de la commune : location 1 journée – 50€

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place du tarif préférentiel pour les jeunes de la commune d'Eyjeaux et précise que ce tarif s'applique à compter de ce jour.

▪ **Délibération n° 2017-005 : Vente d'herbe sur pied pour l'année 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre la vente d'herbe sur pied pour l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les contrats établis dans le cadre de la vente d'herbe sur pied pour l'année 2016 étaient concernées les parcelles C972, 213 et 216 situées au lieu-dit Lathière. Chaque contrat est consenti pour la récolte de l'année pour un tarif de 100€ et qu'aucun contrat ne fera l'objet d'une tacite reconduction.

Il est proposé pour l'année 2017 ce qui suit :

-conclure un contrat avec Monsieur Claude Moulin pour les parcelles C213 et C216

-conclure un contrat avec Monsieur Alexandre Bonnet pour la parcelle C972

Monsieur le Maire demande au Conseil de donner son accord pour les propositions faites et de l'autoriser à signer les contrats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve les propositions faites et autorise le Maire à signer les contrats pour l'année 2017.

▪ **Délibération n° 2017-006 : Acquisition de terrain au lieu-dit Laubaudie pour l'élargissement du chemin communal**

Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération 2016-047 à mener les démarches de négociation en vue d'une cession possible d'une largeur de terrain suffisante à l'élargissement du chemin communal pour desservir les parcelles agricoles.

Après plusieurs échanges avec Monsieur BOUTY et Madame DUMONT, Monsieur le Maire propose :

Vu l'accord de principe en date du 12 décembre 2016 :

-Une prise en charge partielle du bornage à hauteur de 700€ (devis 160340 du 19 décembre 2016)

-un paiement du terrain à hauteur de 450€

Après en avoir délibéré à une abstention et 14 votes pour, le Conseil autorise la prise en charge partielle du bornage à hauteur de 700€ et l'achat du terrain pour la somme de 450€, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

▪ **Délibération n° 2017-007 : Location appartement : gratuité d'un mois de loyer**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2017, le logement situé au-dessus des écoles est occupé par Madame Nathalie SKRZYPEZYK.

L'état des lieux entrant a révélé la nécessité de refaire la tapisserie et les peintures dans le séjour. Mme SKRZYPEZYK s'est proposée pour réaliser les travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de statuer sur la gratuité d'un mois de loyer accordée en échange des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise la gratuité d'un mois de loyer en échange des travaux de peinture et de tapisserie effectués dans le séjour et précise que cette gratuité s'appliquera sur le mois de février de l'année 2017.

▪ **Délibération n° 2017-008 : Location appartement : remboursement de frais d'équipement**

Monsieur le Maire demande la prise en charge de frais engagés par la locataire Mme SKRZYPEZYK pour la réorientation de l'antenne satellite et l'achat d'un décodeur, en remplacement de celui fourni qui ne fonctionne plus.

Monsieur le Maire présente la facture 17-01-1299 du 23 janvier 2017 de l'entreprise « La Fabrique » d'un montant de 135€ TTC.

Après délibération à l'unanimité, le conseil autorise le remboursement des frais d'équipement pour la somme de 135€ et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année 2017

Questions diverses :

- information sur le compte administratif 2016
- information sur une opportunité de révision PLU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.